



Saint-Cannat, le 30 Octobre 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Autorisation Dérogation de tonnage pour livraison : 07/2025

Portant réglementation sur la circulation

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L2512-13,

Vu notamment l'arrêté municipal PM-2014-021

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Impasse des Ecureuils,

Vu la demande de Monsieur MASSARI Frédéric domicilié 48 Impasse des Ecureuils 13760 Saint-Cannat concernant une livraison de bétons par toupie de l'entreprise HM Béton Lambesc.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat,

AUTORISE

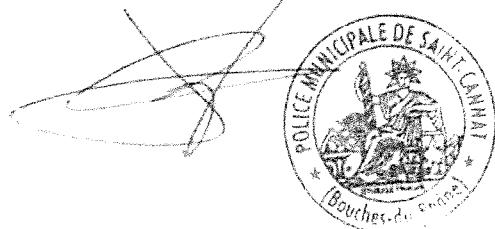
Un camion de l'entreprise HM Béton Lambesc d'un tonnage supérieur à 3.5 Tonnes, à livrer chez Mr MASSARI située au 48 Impasse des Ecureuils est autorisé à circuler Impasse des Ecureuils.

Du 03 au 14 Novembre 2025

Toutefois la circulation dans ses chemins étant limitée à 3Tonnes500, en raison
D'une part : de la fragilité des bas cotés
D'autre part : de l'étroitesse de la voie

Il est demandé la plus grande prudence aux chauffeurs des camions devant emprunter ces chemins, notamment en adoptant une vitesse réduite sur l'ensemble de la voie et en repérant si nécessaire au préalable le lieu de livraison et les possibilités de manœuvre.

Le Maire
Joël LEVI-VALENSI



DATE DE NOTIFICATION = 07 NOV. 2025
DATE DE PARUTION = 07 NOV. 2025
SUR INTERNET